



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Place Bonaventure,
800 rue de la Gauchetière Ouest
Voir aux présentes - See herein
Montréal
Québec
H5A 1L6
FAX pour soumissions: (514) 496-3822

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure,
800 rue de la Gauchetière Ouest
Voir aux présentes - See herein
Montréal
Québec
H5A 1L6

Title - Sujet Réhabilitation dépotoir Sambault	
Solicitation No. - N° de l'invitation EF928-172441/A	Amendment No. - N° modif. 019
Client Reference No. - N° de référence du client EF928-17-2441	Date 2017-09-13
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MTC-035-14403	
File No. - N° de dossier MTC-7-40019 (035)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-09-22	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lussier, Joël	Buyer Id - Id de l'acheteur mtc035
Telephone No. - N° de téléphone (514) 496-3862 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification 019 de l'invitation vise les éléments suivants :

Q76 En réponse à l'Amendement #16 Q59, il est mentionné que la concentration en fluorures respecte les critères. Or, le tableau suivant présente les résultats aux points d'échantillonnage PE-01 (affluent) et PE-07 (effluent) :

Fluorures	Date	2016-11-24	Date	2016-11-29	Date	2016-12-02	Date	2016-12-06	Date	2016-12-09
Points d'échantillonnage	PE-01	PE-07								
Critères de rejet (0,12 mg/L)	0,19	<0,1	0,25	<0,1	0,27	<0,1	<0,5	<0,5	0,43	<0,1

Les essais du 6 décembre 2016 indiquent une incertitude quant au respect des critères de rejet. Dans une optique de conception où les exigences de rejet doivent être respectées, la valeur conservatrice de 0,5mg/L pourrait être retenue pour cet échantillon. Dans ce cas, on obtiendrait une moyenne de 0,18 mg/L pour les essais de traitabilité, soit 1,5 fois supérieur au critère de rejet. Veuillez confirmer qu'un critère de rejet sous la barre des 0,5 mg/L est acceptable par TPSGC.

R76. Le critère de rejet pour les fluorures demeure le même malgré l'incertitude associée au respect du critère pour l'échantillon mentionné dans la question (i.e. point d'échantillonnage PE-07 le 6 décembre 2016).

Considérant les résultats obtenus pour les prélèvements effectués au même point d'échantillonnage (PE-07) aux autres dates (un total de 9 séries d'échantillons en considérant les périodes de rodage et de traitement), il n'apparaît pas justifié de modifier ce critère puisque les résultats étaient tous sous une limite de détection de 0,1 mg/L, à l'exception de l'échantillon du 6 décembre 2016 qui était sous une limite de détection de 0,5 mg/L. À titre de rappel, les résultats de l'essai pilote de terrain sont fournis aux soumissionnaires à titre indicatif et ces derniers assument la pleine et entière responsabilité de leur utilisation.

Q77 À l'Amendement 7, aux items Q31 et R31, il est mentionné que tout changement de loi, norme ou règlement est au risque du soumissionnaire. Or, dans toute révision de loi, norme ou réglementation, des mesures compensatoires sont prévues par les instances gouvernementales pour permettre aux exploitants de filière de traitement de se conformer à la nouvelle réglementation. Dans un cas éventuel de changement de loi, norme ou réglementation pouvant affecter l'ensemble du contrat, veuillez confirmer que TPSGC mettra à la disposition de l'adjudicataire des mesures compensatoires pour une éventuelle mise à niveau de la filière de traitement et ce, pour toute la durée des prestations de l'adjudicataire, incluant les années d'opération en option.

R77. En modification de la réponse initiale R31 (addenda n°007), TPSGC invite les soumissionnaires à consulter la clause R2850D - CG5.3 des clauses et conditions uniformisées d'achat applicables au contrat :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2850D/7>

Par ailleurs, dans un cas éventuel de changement de loi, norme ou réglementation pouvant affecter l'ensemble du contrat dans un domaine autre que celui couvert par la clause R2850D (ex : loi / réglementation environnementale), TPSGC adoptera la même approche pour évaluer la justification d'une demande de modification (ex : mise à niveau de la filière de traitement) présentée par l'Entrepreneur. Cette demande devra être liée aux ajustements requis par la modification de la loi / réglementation, le tout pour s'y conformer et devra obtenir l'approbation de TPSGC.

***** Toutes les autres clauses et conditions originales de l'invitation demeurent inchangées *****